

ACCORD QVT ET EGALITÉ PROFESSIONNELLE

Préambule de l'accord

- Contexte, objectifs et motivations de la négociation
- Rappel du nombre de réunions de négociation et de toutes actions en lien avec ces réunions (ex : formation des OS et de la Direction à la QVT, cluster...)

Article 1 - Cadre juridique et définitions

Rappel de l'ANI QVT-EP
Rappel des articles de loi
Rappel des accords de branche, convention collective ou précédents accords d'entreprise en lien avec l'accord
Définition de la QVT : ANI, ANACT, piliers de la QVT...

Article 2 - Périmètre / Diagnostic / Champs d'application

Entreprises/ Etablissements / salariés concernés
Articulation avec d'autres accords
Rappel des thématiques traitées et non traitées (exemple : accord TH spécifique)
Rappel de l'élaboration du Rapport Egalité professionnelle de la BDES (à mettre en annexe), base de négociation de l'accord

Article 3 - Droit d'expression

Rappel de la définition (article code travail)
Lien avec la Qualité de Vie au Travail
Mesures visant à mettre en œuvre le droit d'expression
Mesures spécifiques pour l'encadrement

Article 4 - Droit à la déconnexion

Rappel de la définition (article code travail)
Dispositif de régulation de l'utilisation des outils numériques
Modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion
Actions de formation à un usage raisonné des outils numériques

Article 5 - Lutte contre les discriminations (recrutement, emploi, formation)

Principes et/ou mesures visant la lutte contre les discriminations
Renvoi éventuel à une charte ou à un label

Article 6 - Régime de prévoyance et régime complémentaire

Renvoi éventuel à accord de branche ou autre accord d'entreprise (dans ce cas exonération)
Définition des modalités du régime de prévoyance et du régime de complémentaire

Article 7 - Articulation vie privée / vie professionnelle

Mesures relatives à l'articulation des temps
Renvoi éventuel à un autre article/accord sur le télétravail

Article 8 - Objectifs et mesures permettant d'atteindre l'égalité F/H

Objectifs et mesures relatifs à 3 minimum des domaines suivants pour les entreprises de moins de 300 salariés et 4 minimum des domaines suivants pour les entreprises de 300 salariés et plus

- 8.1 Suppression des écarts de rémunération (obligatoire)
- 8.2 Accès à l'emploi
- 8.3 Formation professionnelle
- 8.4 Déroulement de carrière et de promotion professionnelle
- 8.5 Conditions de travail et d'emploi
- 8.6 Mixité des emplois
- 8.7 Prise en charge des cotisations de l'assurance vieillesse pour les salariés à temps partiels (Article L241-3-1)



Article 9 - Insertion professionnelle et maintien en emploi des TH

Conditions d'accès à l'emploi,
Conditions d'accès à la formation
Conditions d'accès à la promotion professionnelle
Conditions de travail et d'emploi
Actions de sensibilisation de l'ensemble du personnel au handicap

Article 10 - Modalités de suivi et calendrier de mise en œuvre

Cadre (Commission égalité, CE, DUP, instances ad'hoc) et fréquence du suivi (annuel, semestriel, ...)
Reprise des objectifs et mesures avec indicateurs d'évaluation et calendrier d'exécution (idéalement sous forme de tableau)

Article 11 - Validité de l'accord

Rappel des règles de validité de l'accord (Art. L.2232-12)

Article 12 - Durée de l'accord

Durée de l'accord
Rappel éventuel de l'accord majoritaire relatif à la modification de la durée

Article 13 - Révision de l'accord

Modalités de révision

Article 14 - Dénonciation de l'accord

Modalités de dénonciation

Article 15 - Modalités de dépôt et de publicité de l'accord

- Dépôt DIRECCTE
- Communication auprès des salarié-e-s : affichage, promotion dans le journal d'entreprise, présentation dans les réunions d'équipes...

Annexes

Diagnostic / Rapport issu de la BDES
Evaluation du précédent accord
Autres documents



Tableau de suivi récapitulatif de l'accord

Domaine	Actions prévues	Calendrier	Indicateurs
Lutte contre les discriminations	Mettre en place un partenariat avec le PLIE du territoire pour recruter X D.E éloignés de l'emploi	2019	Contact pris avec la ML Nbre de salariés recrutés dans ce cadre
Articulation vie privée / vie professionnelle	Supprimer les réunions de travail après 18h	2018	Mails / articles indiquant cette décision. Nombre de réunions tenues en dehors des nouveaux horaires
...

